



Actes du séminaire de la Fnau

**VERS L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »
QUELLES STRATÉGIES ET OUTILS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS EN EUROPE ?**

29 juin 2023



Remerciements

Les pilotes du séminaire



Les intervenants présents

- Constance Berté, chargée de mission politiques foncières, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Fabrizio Cipolat, directeur du développement territorial, Province de Namur, Belgique
- Francis Vercamer, vice-président de la métropole européenne de Lille, président de l'agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole
- Giuseppe Bettoni, professeur de géographie et géopolitique à l'université Tor Vergata de Rome
- Paolo Ferrecchi, directeur de la direction « Soins du territoire et de l'environnement », Région Emilie Romagne, Italie
- Sandra Marsaud, députée de la Charente
- Tom Sanders, directeur stratégie territoriale de Perspective Bruxelles

L'équipe de la Fnau

- Brigitte Bariol-Mathais, déléguée générale
- Zoé Chaloin, chargée de mission urbanisme et université
- Carla Doncescu, chargée de mission international

SOMMAIRE

Editorial	4
La consommation des sols en Italie	5
La loi régionale de l'Émilie-Romagne et la limite de 3 % du territoire urbanisé	6
Le « stop Béton » dans la région Wallonie en Belgique	9
Le Zéro artificialisation Nette en France	11
Quels défis la Métropole européenne de Lille doit-elle relever pour mettre en place le ZAN, compte tenu de la diversité des collectivités impliquées ?	13
Comment Bruxelles répond-elle aux injonctions paradoxales d'habitat, de développement économique, de nature en ville	14
Quelle est la place des élus dans la mise en œuvre du ZAN en France ?	15
Conclusion et perspectives	15

Editorial

L'Etat français, au travers la loi Climat et Résilience de 2020, a donné un cadre pour mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière, en instaurant notamment le principe de zéro artificialisation nette des sols à 2050. Cet objectif s'inscrit dans un objectif européen plus large, défini dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, publiée dès 2011. Cette feuille de route vise à atteindre « l'objectif d'absence d'augmentation nette de la surface de terres occupées en Europe d'ici 2050 ». Le document demandait aux États membres de « mieux intégrer l'utilisation directe et indirecte des terres et ses incidences sur l'environnement dans leur processus décisionnel et de limiter autant que possible l'occupation de nouvelles terres et l'imperméabilisation des sols ».

La préservation des ressources naturelles et des sols est donc un objectif par tous les États membres de l'Union européenne. La Fnau (Fédération nationale des agences d'urbanisme) a entrepris une analyse comparative entre des approches et des choix adoptés dans différents pays de l'UE. Cette démarche, conduite avec un groupe d'étudiants de Sciences po Paris s'est notamment basée sur les expériences de la Belgique, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne et a fait l'objet le 29 Juin 2023 d'un séminaire d'échange pour partager les questions et leviers mobilisés dans ces différents pays européens.

La consommation des sols en Italie

Giuseppe Bettoni, professeur de géographie et géopolitique à l'université Tor Vergata de Rome

Pour répondre à ces défis, l'Italie s'appuie sur l'observatoire national de l'IPSRA (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale), pour comprendre mesurer et assurer un suivi des grandes tendances d'artificialisation sur son territoire. L'ISPRA, structure de recherche indépendante placée sous la tutelle du ministère de l'environnement italien, propose une analyse multidimensionnelle à trois niveaux pour mieux comprendre les enjeux entourant la consommation des sols.

En 2020, l'Italie a connu une intensification de l'utilisation des sols avec une augmentation notable des zones artificialisées, malgré une croissance démographique stable, comme ce fut le cas à Rome. Cette expansion, connue sous le nom de "ville infinie", s'étend de Novare à Venise et est étroitement liée au développement économique plutôt qu'à la croissance démographique.

En Italie la gestion de la consommation des sols présente des disparités significatives. Une particularité du système italien est que les compétences en matière d'aménagement du territoire sont dévolues aux régions, conférant à chacune une grande autonomie dans la gestion des sols. L'absence d'une législation nationale cohérente pour réguler l'artificialisation des sols, aboutit ainsi à des divergences d'interprétation et des outils à mettre en œuvre.

Parmi ces régions, trois se démarquent en tant qu'exemples de préservation des sols, maintenant des taux de consommation similaires à ceux des années 50. Il s'agit de la Vallée d'Aoste, du Trentin-Haut-Adige et de la Sardaigne, qui ont su maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'environnement. Cependant, deux autres régions, à savoir la Lombardie et la Vénétie, se distinguent par leur niveau de consommation des sols qui a déjà dépassé ou se rapproche dangereusement de la barre critique des 12 %.

En conséquence, il serait souhaitable que des lois nationales soient promulguées pour aborder avec davantage d'homogénéité cette question. De plus, aucune loi littorale n'existe en Italie, soulignant la nécessité d'une législation plus complète et intégrée pour gérer les défis environnementaux.

La loi régionale de l'Émilie-Romagne et la limite de 3 % du territoire urbanisé

Paolo Ferrecchi, directeur de la direction « Soins du territoire et de l'environnement », Région Emilie Romagne, Italie

La région d'Émilie-Romagne est une des régions italiennes avec un taux d'artificialisation le plus élevé. Ainsi, depuis 2017, une loi régionale a introduit une limite à 3% de consommation des sols sur le territoire urbanisé des municipalités d'ici 2050 et un système de surveillance grâce à la mise en place d'un observatoire régional. Par cette loi, l'objectif est de réduire drastiquement la consommation des sols et de promouvoir le renouvellement urbain. Cet objectif s'accompagne d'un programme de soutien de la Région aux projets de renouvellement urbain des villes.

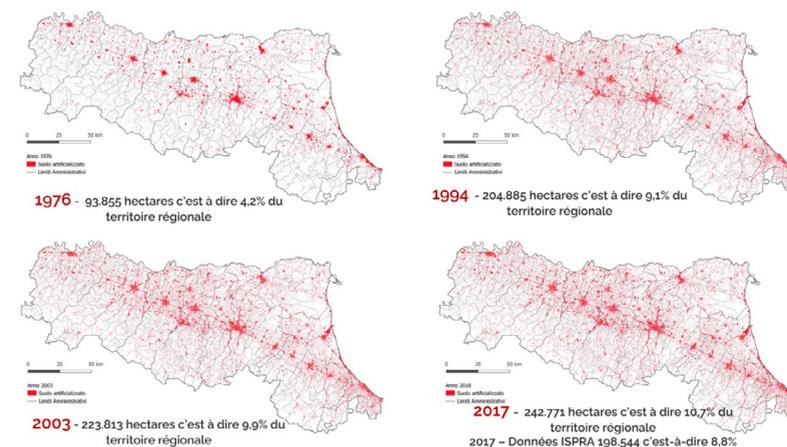
SONT COMPTÉS DES 3%	SONT EXCLUS DES 3%
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles implantations de production Nouvelles interventions résidentielles uniquement si connectées à des projets de régénération urbaine ou reconstruction énergétique des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux publics et parcs urbains Extension des installations productives (lots de compléments adjacents ou proches de ceux déjà existants) Nouvelles implantations productives d'intérêt stratégique régional et national Bâtiments situés en zone rurale destinés à une exploitation agricole

La mesure des territoires artificialisés (consommation du sol - Corine Land cover) entre 1976 et 2017,

Les différences dans la prise en compte des critères d'artificialisation du sol entre l'ISPRA et la région d'Émilie-Romagne soulignent des divergences d'approche dans l'évaluation et la gestion de l'artificialisation des sols. Par exemple la région Emilie-Romagne a des données supérieures à celles d'ISPRA étant donné que la région inclut dans la consommation des sols les parcs urbains tandis que le photovoltaïque n'est pas pris en compte comme consommation, comparé à ISPRA.

La région d'Émilie-Romagne, en tant qu'entité régionale, adapte en effet les critères en fonction de ses besoins spécifiques et de son contexte local.

Selon les projections du Plan Régional d'Urbanisme (PRG) et des Plans de Secteur Communal (PSC), la région envisage d'urbaniser jusqu'à 250 km² en mettant en œuvre les dispositions actuelles des plans d'urbanisme communaux. Cependant, l'objectif de réduction de 3% vise à diminuer de 70% les prévisions des plans déjà approuvés. La région part de l'hypothèse qu'au maximum 30% des plans initialement prévus seront effectivement utilisés d'ici à 2050.



Cette loi a été fortement contestée pour 3 motifs :

- Son impact sur la rente foncière
- Son impact financier négatif sur les activités (ex - dévalorisation de certains terrains, laissant les entreprises endettées avec des propriétés dont la valeur diminuait.)
- La perte d'entrées fiscales pour les municipalités

Cette législation a conduit à la mise en place d'un nouveau Plan Général d'Urbanisme (PUG) qui :

- **Définit les transformations ordinaires du bâti** : Le PUG précise les modifications autorisées dans les structures existantes, donnant ainsi des directives pour le développement urbain ordinaire
- **Indique les critères de l'expansion urbaine limitée à 3 % de la zone urbanisée** : Il énonce les règles régissant l'expansion des zones urbaines, en s'assurant que cette expansion reste en deçà de 3 % de la superficie totale de la zone urbanisée.
- **Intègre la stratégie urbaine et environnementale** : Le PUG incorpore une stratégie globale pour la gestion du développement urbain, en mettant l'accent sur la qualité environnementale et la durabilité.

Des appels d'offres de régénération urbaine comme outil de mise en œuvre

La région a développé des appels d'offres de régénération urbaine pour réduire la consommation des sols des communes. Ils sont utilisés comme un instrument financier pour initier des processus de renouvellement urbain basés sur un système d'interventions et d'actions visant à aborder les différentes facettes de la régénération. Cela implique la réutilisation, la récupération et la valorisation du patrimoine environnemental, urbain et social, afin de

répondre aux divers aspects de la régénération urbaine. À ce jour, 47 contrats de régénération urbaine ont été approuvés et signés.

Le projet s'adresse aux petites et moyennes communes et comprend des lignes d'action spécifiques. Premièrement, des contributions peuvent être prévues pour des interventions légères sur les bâtiments, spécifiquement destinées à une utilisation temporaire. Deuxièmement, il valorise également les actions immatérielles qui visent à stimuler les processus de régénération sociale et à favoriser des partenariats fructueux. Enfin, il cherche à améliorer l'adoption de protocoles de certification énergétique et environnementale. Il s'agit également de diversifier le développement urbain sur l'ensemble du territoire, en évitant une concentration excessive dans les grandes villes

Résultats des projets proposés :

- 79 propositions de collectivités
- Le coût total des projets sélectionnés s'élève à environ 81 millions d'euros
- Les interventions ont été certifiées pour garantir la qualité de la mise en œuvre des projets

Artificialisation et changement climatique : la région face aux inondations

Le lien entre l'artificialisation des sols et les changements climatiques devient de plus en plus évident, notamment au travers des inondations. L'urbanisation intensive a accéléré le ruissellement des eaux de pluie, augmentant ainsi les risques d'inondations. Récemment, une impressionnante quantité de précipitations, environ 5 milliards de mètres cubes, a touché 7 des 9 départements de la région, provoquant une montée spectaculaire des niveaux de 20 rivières. Pour faire face à ces défis, il est impératif de repenser notre aménagement territorial, de renforcer la protection des sols et de réviser nos infrastructures, notamment dans les zones situées en dessous du niveau de la mer. L'adaptation au changement climatique nécessite une planification qui intègre pleinement ces risques et vise à accroître la résilience de nos territoires face aux inondations.

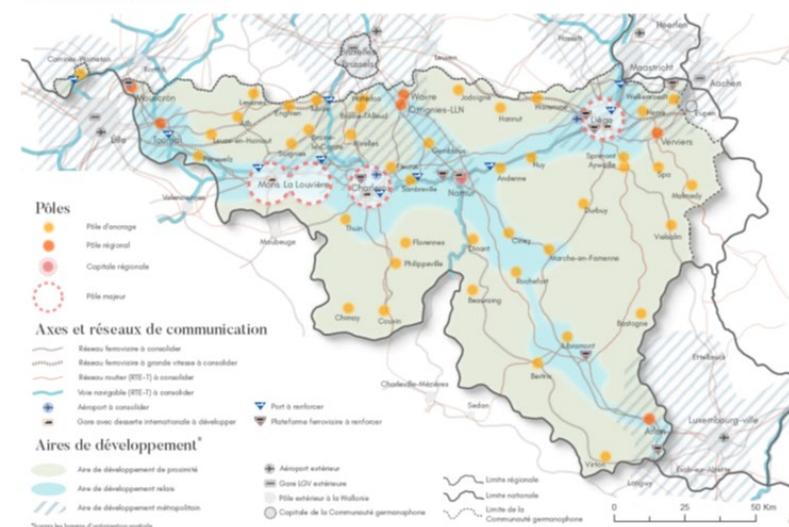
Le « stop Béton » dans la région Wallonne en Belgique

Fabrizio Cipolat directeur du développement territorial, Province de Namur, Belgique

Le schéma de développement du territoire (SDT)

Ce document stratégique formalise la politique du gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire. Il s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code de développement territorial (CoDT) et donne des lignes directrices pour permettre aux autorités communales de concevoir une stratégie territoriale. L'ensemble de la région wallonne est soumis à un plan de secteur qui revêt un caractère réglementaire. Ce plan divise la région en zones distinctes appuyées sur des centralités, différenciant les zones constructibles et les zones non constructibles. Ce document mis en place depuis les années 1970 est à une échelle de 1/25 000.

STRUCTURE TERRITORIALE



Sur le plan juridique, le schéma de développement du territoire a une valeur indicative. Il est possible de s'en écarter moyennant le respect des conditions et selon les modalités procédurales fixées par le CoDT. Il donne des orientations ou des mesures qui s'alignent sur l'objectif de réduire l'artificialisation des sols et donc rencontrer l'objectif de « stop béton ». Il offre une vision à grande échelle de cette problématique, prenant en compte des éléments comme la mobilité ou encore le développement de maisons individuelles.

Parmi les concepts essentiels du SDT, les centralités sont les éléments cruciaux qui font l'objet d'une attention particulière et qui sont le fondement des décisions au niveau local. Les centralités sont définies comme « les parties de villes et de villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun ».

Notions clés

Artificialisation

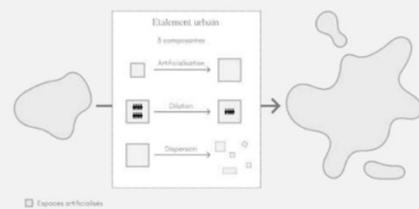
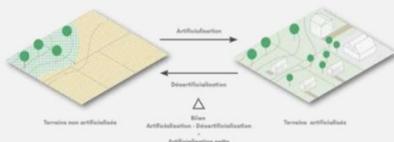
Dans le cadre du SDT, l'artificialisation est le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction fixe ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme.

Désartificialisation

Processus de conversion d'un terrain artificialisé en un terrain non artificialisé indépendamment de son affectation au plan de secteur ou dans les schémas.

Artificialisation nette

Bilan entre l'artificialisation et la désartificialisation sur une période donnée. Les données liées à l'artificialisation nette servent à établir un monitoring de son évolution.



L'exemple de la province de Namur pour tendre vers le ZAN

L'exemple de la province de Namur représente un modèle intéressant de démarche vers l'objectif ambitieux de Zéro Net Artificialisation (ZAN). La province de Namur se caractérise par une majorité de communes ayant une seule centralité, ce qui influence considérablement son aménagement urbain.

Actuellement, l'inscription en zone d'habitat, constructible selon la réglementation en vigueur, couvre une superficie de 30 500 hectares, représentant environ 8,4 % du territoire provincial. Les centralités situées en zone d'habitat, bien que ne représentant qu'un tiers de ces zones, sont déjà fortement artificialisées, atteignant un taux d'artificialisation de 85 %. La consommation d'espace en province de Namur tourne autour de 170 hectares par an, mais avec une tendance à la réduction naturelle de cette consommation depuis 2002. Cependant, les trois dernières années post-Covid ont vu un retour marqué vers la campagne, avec une hausse de la consommation d'espace, en partie due au télétravail et à une fiscalité avantageuse liée à la mobilité. Si l'on suit la courbe tendancielle actuelle, l'artificialisation du sol pourrait cesser dès 2028, mais dans la pratique, elle se produirait plus vraisemblablement vers 2050.

La stratégie de Namur pour l'avenir vise à ce que trois nouveaux logements sur quatre, d'ici à 2050, soient construits dans les centralités, ce choix étant davantage le résultat d'une décision politique que d'une approche strictement technique.

L'un des freins majeurs est la nécessité donnée par la loi que les collectivités indemnisent les propriétaires dont les terrains deviennent non constructibles, représentant des montants importants.

Le Zéro artificialisation Nette en France

Constance Berté, Chargée de mission politiques foncières, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

En France, en moyenne, nous perdons chaque année environ 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de l'artificialisation. Plus de 60 % de cette conversion des terres est due principalement à des projets d'habitation, tandis que 20 % sont consacrés à des activités diverses et le reste à des infrastructures et d'autres usages. Il est important de noter que l'artificialisation touche tous les types de territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains ou urbains, ce qui souligne la nécessité d'une loi nationale pour réguler cette problématique à l'échelle du pays.

La loi, l'objectif ZAN et la trajectoire nationale en France :

La loi fondatrice de 2021, la loi Climat & Résilience, établit un cadre essentiel pour les territoires avec deux objectifs précis :

- Atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050
- Réduire de moitié la consommation d'espace en 2031

La particularité du contexte français réside dans une volonté prononcée d'un objectif national et d'ancrer la trajectoire au niveau régional, en passant par des documents de planification régionale tels que les SRADDET, avant de la décliner au niveau local à travers les SCOT et les PLU. Cela implique une articulation étroite entre tous les échelons de la planification afin de répartir de manière équilibrée l'enveloppe d'hectares qui peut être consommée. Cette approche traduit une volonté de laisser une certaine marge de manœuvre aux territoires pour adapter leurs actions en fonction de leurs caractéristiques géographiques spécifiques, que ce soit en montagne, en milieu rural ou en littoral.

Parallèlement à l'établissement de cette trajectoire en France, une réflexion approfondie est en cours sur la connaissance et l'observation du processus d'artificialisation des sols, tout introduisant une définition commune dans la loi. Cette démarche a conduit à l'intégration dans le code de l'urbanisme par le biais de deux définitions distinctes. Tout d'abord, une définition générale qui s'applique à l'ensemble du code de l'urbanisme, y compris aux projets d'aménagement, en définissant l'artificialisation des sols par les impacts qu'elle engendre sur les fonctions naturelles des sols. Ensuite, une définition spécifique a été élaborée dans le but de créer des outils de mesure pour évaluer l'atteinte de cette trajectoire. Elle repose sur la notion d'absence d'artificialisation nette, évaluant l'équilibre entre les surfaces nouvellement artificialisées et celles qui sont désartificialisées. Actuellement, un décret est en cours d'élaboration pour définir la nomenclature de ces surfaces, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et à un suivi plus précis de l'artificialisation des sols.

Deux projets de règlements européens sont en cours :

• Directive sur les sols sains

En ce qui concerne le contenu et les thèmes abordés, la directive sur les sols sains repose sur cinq piliers essentiels. Tout d'abord, elle vise à établir une définition homogène du concept de "sol sain". De plus, elle prévoit des modalités de surveillance et de rapportage qui devront être mises en œuvre par les États membres pour évaluer et suivre la qualité des sols. Un autre aspect important est l'introduction d'éléments pour la gestion des sols durables. Le texte envisage également différents échelons de mise en œuvre, avec un échelon spécifique au niveau européen, mais susceptible d'être adapté par les États membres.

Par ailleurs, la directive traite des sols contaminés en mettant l'accent sur l'identification, la vérification et l'évaluation de ces sols. Enfin, elle prévoit des mesures de renaturation visant à atteindre un sol sain d'ici 2050.

Bien que le texte n'aborde pas explicitement l'artificialisation des sols en tant que sujet principal, il pourrait contenir une définition potentielle du "land take" et la mise en place d'un suivi au niveau européen.

Ces discussions au sein de la Commission européenne mettent en évidence l'importance croissante accordée à la préservation et à la gestion durable des sols au niveau de l'Union européenne. Toutefois, la Commission européenne se trouve restreinte dans son pouvoir de légiférer sur l'utilisation des sols, car cette compétence ne relève pas de l'Union européenne, ce qui rend également complexe l'inclusion de cette problématique dans la directive.

• Directive sur la restauration de la nature

Deux objectifs essentiels se dégagent de cette directive : premièrement, l'instauration de mesures de préservation et de restauration visant à englober, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et marines au sein de l'Union européenne, avec l'objectif ultime de restaurer l'intégralité des écosystèmes nécessitant une intervention d'ici 2050. Deuxièmement, la directive impose une obligation de restauration des écosystèmes, notamment marins et urbains, en mettant l'accent sur le développement d'espaces verts en milieu urbain, allant de la canopée aux espaces forestiers de chaque État membre.

Débat - Comment concrétiser la sobriété foncière dans les territoires européens ?

Quels défis la Métropole européenne de Lille doit-elle relever pour mettre en place le ZAN, compte tenu de la diversité des collectivités impliquées ?

Francis Vercamer, vice-président de la métropole européenne de Lille, président de l'agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole

Les défis à relever

La situation particulière de la ville de Lille au sein de la Métropole Européenne de Lille (composée de 95 communes allant de 200 à 200 000 habitants), se caractérise par une continuité urbaine entre ces municipalités en raison de leur étroite imbrication. L'enjeu de l'urbanisation à Lille est triple : préserver un pourcentage significatif de plus de 50 % de zones agricoles tout en gérant un flux de transport substantiel (axe Paris-Bruxelles, nœud vers Londres) et des quartiers en difficulté, et densément peuplés.

L'un des défis centraux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) réside dans sa capacité à harmoniser les exigences en matière de développement à long terme, notamment la construction de 62 000 logements pour répondre aux objectifs du projet territorial, ainsi que la création de 42 000 emplois, tout en se conformant rigoureusement à la législation Climat & Résilience. En parallèle, le PLU s'efforce de s'attaquer aux problèmes complexes de ségrégation sociale dans la région.

Comment agir ?

Au cours des années 2000, un concept de « ville renouvelée » a été initié et développé à Lille, promouvant la rénovation urbaine en réaménageant deux tiers de la ville sur elle-même et réservant un tiers à l'extension. Sur vingt ans, l'extension du territoire a été réduite de trois voire quatre fois.

Cependant, cette approche a engendré des conflits avec les zones rurales en matière de limitation des extensions. Parallèlement, certaines zones, notamment celles relevant de l'aire d'alimentation des captages, ont été exclues de toute extension. Il est à noter que 29 des 95 communes ont déjà engagé des processus de renouvellement urbain.

L'obstacle majeur ne réside pas tant du côté des élus que des résidents qui ne sont pas enclins à soutenir la construction de nouveaux bâtiments dans leur voisinage et densifier. Ce manque de compréhension requiert une démarche pédagogique et une sensibilisation accrue pour une meilleure appréhension de ces enjeux. Afin de favoriser une vision moins contraignante du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est impératif de briser les barrières et de favoriser une approche intégrée, tout en encourageant une meilleure compréhension pour éviter les tensions. Le défi majeur consiste à transcender l'idéal de la maison individuelle pour aller vers la transition écologique mais aussi la justice sociale.

Comment Bruxelles répond-elle aux injonctions paradoxales d'habitat, de développement économique, de nature en ville ?

Tom Sanders, directeur stratégie territoriale de Perspective Bruxelles

Depuis 2016, le bureau bruxellois de la planification assume un double rôle, agissant à la fois comme une administration au service du gouvernement de Bruxelles, chargée de mettre en œuvre les engagements politiques, et comme un centre d'analyse et d'expertise sur les enjeux urbains.

Cette agence urbaine a réussi à fusionner différentes disciplines pour constituer une équipe pluridisciplinaire dédiée à la production d'analyses à différentes échelles, qu'elles soient régionales ou locales. Cette approche holistique permet une compréhension plus approfondie des défis urbains variés auxquels Bruxelles est confrontée.

Les défis de la région bruxelloise

Les défis qui se posent à la région bruxelloise sont multiples et partagent des similitudes avec la métropole de Lille comme répondre à la demande croissante en logements tout en adoptant une approche respectueuse du climat, impliquant la réduction de l'étalement urbain. Parmi les autres défis à relever figurent la nécessité d'acquérir davantage de connaissances et de données pour orienter les actions et suivre la mise en œuvre du concept de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les services publics doivent également intégrer de nouvelles compétences, notamment dans le domaine de la biodiversité, en favorisant une expertise publique pour compléter les expertises présentes presque exclusivement privées. Le choix de l'échelle d'action est un enjeu à considérer étant donné la structure fédérale de Bruxelles, nécessitant une coopération entre les régions et le niveau fédéral.

Quels leviers d'action ?

Pour relever ces défis, il est impératif de s'attaquer à plusieurs leviers clés, notamment soutenir la production du logement abordable pour contrer les effets néfastes de l'étalement urbain, une révision des pratiques urbanistiques pour favoriser la requalification des sols existants, la mutualisation des ressources et la reconversion des bâtiments. Enfin, il est crucial d'intégrer l'inclusivité et de mesurer l'impact des projets urbains sur la santé des résidents dans ces nouvelles approches. Pour soutenir cette transition urbaine, une révision transparente des mécanismes de financement est également nécessaire, en tenant compte des inégalités, des plus-values trop importantes pour assurer une compensation adéquate des moins-values générées par les projets d'aménagement urbain.

Les perspectives pour la Présidence Belge de l'UE

Durant la Présidence belge de l'Union européenne au 1er semestre 2024, un agenda portant sur les politiques urbaines sera proposé, mettant en avant la densité urbaine en tant que levier fondamental pour l'aménagement des villes, encourageant ainsi une réflexion sur la façon de concevoir et de façonner nos environnements urbains. Un second thème abordera la notion de maillage vert et bleu, mettant en lumière l'importance de préserver et d'intégrer les espaces verts et les ressources aquatiques dans le développement urbain. De plus, des discussions ont émergé autour de la formation d'une coalition au sein de l'Agenda Urbain Européen, marquant ainsi l'engagement en faveur de politiques urbaines coordonnées et durables à l'échelle européenne.

Quelle est la place des élus dans la mise en œuvre du ZAN en France ?

Sandra Marsaud, députée de la Charente

Lorsqu'on occupe une fonction d'élu, se pose la question des défis concrets sur le terrain, notamment en ce qui concerne le logement, où il est essentiel de renforcer les capacités en termes d'ingénierie et de fournir des outils aux zones rurales notamment. La préservation de la biodiversité doit être également développée dans les espaces urbains et ruraux. Il est intéressant de noter que de nombreux territoires, ayant déjà expérimenté la planification en France, avaient déjà commencé à lutter contre l'étalement urbain grâce à la loi SRU de 2000. De plus, de nombreuses régions ont déjà intégré la démarche de réduction de 50% de la consommation qui est la première étape vers le ZAN.

Quels freins observés ?

En France, il a été prévu trois décennies pour parvenir au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec une première décennie axée sur la réduction de 50% de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers. Il apparaît que le véritable enjeu réside dans les interactions entre les territoires au niveau régional, mais aussi au niveau local à travers les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et la manière dont ils se répartissent l'urbanisation.

Par conséquent, le ZAN, bien que central, s'inscrit dans un contexte plus vaste, englobant la densité, la lutte contre le mal-logement et la revitalisation des bassins de vie à travers un urbanisme circulaire.

En fin de compte, l'élu doit s'engager dans un dialogue avec les citoyens pour les sensibiliser aux enjeux et pour favoriser le partage de connaissances essentiel à cette transition complexe.

Conclusion et perspectives

Giuseppe Bettoni, professeur de géographie et géopolitique à l'université Tor Vergata de Rome

En conclusion de la matinée, plusieurs points clés ont émergé. Tout d'abord, la question des terminologies et définitions liées à l'artificialisation des sols suscite dans chaque pays des débats complexes. En ce qui concerne l'objectif commun d'arrêter l'artificialisation, parmi les 27 pays européens, seuls 15 ont établi un objectif de réduction de la consommation des sols et 19 ont mis en place des mesures pour évaluer cette consommation.

Par ailleurs, les conflits et enjeux économiques et politiques de l'artificialisation reflètent une préoccupation majeure. Cela met en évidence la nécessité de définir et de mesurer cette réalité de manière cohérente à travers les 27 pays européens, en adoptant un cadre commun.

Enfin, il est évident qu'il manque actuellement une réflexion sur la manière de transformer les modèles d'urbanisation. L'Union européenne peut jouer un rôle central à cet égard en instaurant des outils de mesure communs ou en édictant des directives européennes. Le levier européen apparaît donc comme clé de voûte pour adopter un discours cohérent sur le concept de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Actes du séminaire de la Fnau

**VERS L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »
QUELLES STRATÉGIES ET OUTILS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS EN EUROPE ?**



Couverture : © Pixabay

ISBN : 979-10-90777-33-0

Réalisation :

